



Barras Eric, Glasson Benoît

Retard de communication des directives RPT 2025 et conséquences sur la filière du bois.

Cosignataires : 0

Réception au SGC : 27.03.25

Transmission au CE : 27.03.25

Dépôt

Le 1^{er} janvier 2025 a marqué le début de la nouvelle période de la répartition des tâches (RPT) dans le domaine forestier. Or, à la date du 26 mars 2025, les unités de gestion forestière du canton n'ont reçu ni les directives officielles ni les modèles de contrats actualisés ni les montants forfaitaires applicables. Cette situation génère une grande insécurité pour la planification et l'exécution des activités forestières.

De plus, un message adressé aux forestiers du 3^e arrondissement par un cadre du Service des forêts et de la nature (ci-après : SFN), lors du rapport de service du 25 mars présenté à l'institut agricole de Grangeneuve (IAG), encourage les unités à « aller de l'avant » malgré l'absence de cadre formel validé. Cette injonction met les gestionnaires forestiers dans une position délicate et crée des tensions, notamment avec les entreprises de travaux forestiers et les propriétaires.

Le retard administratif actuel a des conséquences concrètes sur l'ensemble de la filière du bois comme des incertitudes dans les carnets de commandes des entreprises, des retards de livraison du bois auprès des acheteurs, et une mise en péril de certain emploi. Ce contexte appelle à des éclaircissements urgents de la part du Conseil d'Etat et du SFN.

1. Comment le SFN explique-t-il que les directives pour la nouvelle période RPT (entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025) ainsi que les contingents par arrondissement ne soient toujours pas connus des unités de gestion en mars 2025 ?
2. Les responsables du SFN estiment-ils acceptable de demander aux unités de gestion de « ne pas freiner » leur activité sur le terrain alors que ni les modèles de contrats ni les montants forfaitaires ni les directives officielles n'ont été validés et rendus disponibles ?
3. Le SFN est-il conscient que ce retard administratif impacte directement l'organisation des entreprises forestières, la fourniture de bois aux clients, ainsi que la stabilité des emplois dans la filière forêt-bois ?
4. Quand et par quels moyens, le SFN prévoit-il de communiquer de manière transparente à ce sujet aux entreprises, aux équipes forestières et aux propriétaires privés concernés ?
5. Comment la répartition des subventions RPT entre les différents arrondissements est-elle calculée ?
 - a. Ce mode de calcul est-il jugé équitable et transparent ?

- b. Est-il clairement expliqué aux unités de gestion concernées ?
6. Dans un contexte marqué par une pénurie importante de personnel forestier, notamment dans les métiers manuels et techniques, que peut faire le SFN pour compenser la baisse de subventions fédérales dédiées à la formation ?
7. Les effets négatifs de ces économies sur l'attractivité des métiers forestiers, la relève professionnelle et la qualité de la gestion forestière ont-ils été évalués ?
-